



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2023 – 51**

**OBJET : Contrat de mise à disposition par Clermont Auvergne Métropole du Progiciel OFEA WEB**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;

**Vu** la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 10 juillet 2020 ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un progiciel de veille fiscale et financière à l'échelle métropolitaine afin de permettre l'optimisation des ressources et la préservation de l'équité fiscale vis-à-vis de l'administré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver, en toute sa teneur, la convention de mise à disposition du progiciel OFEAWEB par la métropole « Clermont Auvergne Métropole », représentée par M. Olivier BIANCHI, en sa qualité de Président.

**ARTICLE 2** : **La métropole s'engage :**

- À fournir un accès gracieux au progiciel à deux membres désignés dans la collectivité et précisés dans la convention de mise à disposition.
- À alimenter le progiciel de toutes données la concernant nécessaires au bon fonctionnement du progiciel.

**ARTICLE 3** : En contrepartie, la commune, s'engage :

- A transmettre au prestataire les fichiers de la liste 41 qu'elle reçoit de la DGFIP
- À autoriser la Métropole de solliciter pour son compte et auprès de la DGFIP le fichier 1767 des résidences secondaires.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

À Beaumont, le 02/06/2023,

LE MAIRE



Jean-Paul CUZIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PROGICIEL DÉDIÉ A LA FISCALITÉ LOCALE  
ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BEAUMONT**

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, autorisé à cet effet par délibération du 10 juillet 2020, ci-après dénommée la Métropole  
d'une part

ET

La Commune de Beaumont, sise 20 rue de l'Hôtel de Ville 63110 BEAUMONT, représentée par Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire, agissant en cette qualité et pour le compte de celle-ci, autorisé à cet effet par décision du 02/06/2023,  
Ci-après dénommée la Commune  
d'autre part

### **Préambule**

Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société Inetum (ex GFI Progiciels).

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019 puis en janvier 2023, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existants à ce jour et à venir.

Étant alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la DGFIP, le progiciel permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

Dans le contexte de réformes fiscales et des contraintes financières que connaissent les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité.

Dès lors, les deux parties souhaitent poursuivre leur collaboration, encadrée par la présente convention, relative aux conditions de mise à disposition du progiciel OFEAWeb.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le présent document a pour objet de définir d'une part, les modalités de mise à disposition d'OFEAWeb par la Métropole et d'autre part, les conditions d'utilisation de ces données par la commune de Beaumont

## **Article 2 : Engagement de Clermont Auvergne Métropole**

Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

1. Alimenter le progiciel de l'ensemble des fichiers fiscaux qu'elle reçoit de la DGFIP :
  - Les rôles d'imposition de TF, TH et CFE,
  - Les fichiers fonciers,
  - Les fichiers de IFER, CVAE, TASCOCOM, logements vacants et locaux commerciaux vacants,
  - Les futurs fichiers éventuels qui feront suite à la réforme de la taxe d'habitation et la suppression de la CVAE tel que le fichier 1767 des résidences secondaires.
2. Permettre l'accès à la consultation et l'exploitation de ces fichiers aux personnes autorisées dont les noms sont cités à l'article 3 uniquement sur le périmètre géographique du territoire de la commune de Beaumont et en informer la société Inetum.
3. Gérer ces fichiers selon les principes du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).
4. Avoir accès aux fichiers de la liste 41 reçus par la commune de Beaumont, ainsi qu'aux fichiers 1767 des résidences secondaires mais ne les consulter que dans le cadre d'une démarche collaborative avec la commune de Beaumont et à sa demande.

## **Article 3 : Engagement de la commune de Beaumont,**

La commune de Beaumont s'engage à :

1. Transmettre à la société Inetum les fichiers de la liste 41 qu'elle reçoit de la DGFIP.
2. Permettre à la Métropole de solliciter pour son compte auprès de la DGFIP le fichier 1767 des résidences secondaires.
3. Gérer les fichiers de la liste 41 et ceux du 1767 des résidences secondaires selon les principes du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) puisqu'ils comportent des données à caractère personnel (noms, adresses ...).
4. Autoriser l'accès aux fichiers de la liste 41 et du 1767 des résidences secondaires ainsi qu'à ceux mentionnés à l'article 2 uniquement aux personnes listées ci-dessous :
  - Mme MAGNIER Nelly, Directrice Générale des Services
  - M. ROLAND Kevin, Responsable du service Finances de la Collectivité.

En cas de modification des personnes disposant d'un accès au logiciel, un avenant à cette convention devra être conclu.

5. Informer la Métropole, sans délai, si les personnes listées ci-dessus peuvent accéder à des données fiscales extérieures à leur territoire.
6. Ne pas communiquer les accès à des tiers non mentionnés dans le présent document.
7. Solliciter directement la société Inetum en cas de nécessité d'assistance.

La commune est responsable des traitements vis à vis du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Elle assure avec ses sous-traitants (Inetum ...) la responsabilité et la sécurité de l'exploitation et du maintien en conditions opérationnelles de son Système d'Information conformément notamment aux articles sur la sécurité des données à caractère personnel (art. 25, 32 à 36 dudit règlement 2016/679) et à toute réglementation qui viendrait le compléter, s'y ajouter ou s'y substituer. Il est rappelé la nécessité de porter une attention particulière sur le droit d'information et le droit d'opposition notamment pour la mise en œuvre de traitements éventuels consistant à cibler des personnes.

**Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) de la commune :**

Mme Marie GAUTHIER – DPO Externalisé société Pedagogfiche  
marie.gauthier@pedagogfiche.fr

Clermont Auvergne Métropole n'a aucun rôle au sens RGPD sur les traitements que la commune met en œuvre via l'outil objet de la présente convention. Néanmoins à titre d'information, il est indiqué les coordonnées mél du Délégué à la Protection des Données de Clermont Auvergne Métropole : [cnil@clermontmetropole.eu](mailto:cnil@clermontmetropole.eu).

**Article 4 : Contrepartie de la mise à disposition**

La présente mise à disposition est accordée par Clermont Auvergne Métropole à titre gratuit.

En contrepartie, la commune de Beaumont s'engage à informer la Métropole des actions d'optimisation qu'elle met en œuvre en vue d'une plus grande équité entre les contribuables sur son territoire.

**Article 5 : Responsabilité**

La commune de Beaumont renonce à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole fondé sur le degré de fiabilité des données intégrées dans le progiciel.

La commune de Beaumont est responsable de l'utilisation qu'elle fait du progiciel.

**Article 6 : Durée de la mise à disposition**

Les dispositions de la présente convention prennent effet à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du contrat de la Métropole soit le 31 décembre 2026.

**Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

### **Article 8 : Résiliation**

Chacune des parties peut, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. Dans ce cas, la Métropole informera la société Inetum de bloquer l'accès au progiciel sans aucun délai.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie sans aucun délai.

### **Article 9 : Litige**

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

Pour la Métropole,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des Finances et  
du Budget,

A Beaumont, le 02/06/2023

Pour la Commune de Beaumont,  
Le Maire

